

Département de la Haute-Savoie

Territoire de la Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD

Maitre d'ouvrage



**SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION
CONCERNANT L'INTERCONNEXION DES
RESEAUX D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE
VEYRIER-DU-LAC ET DE
MENTHON-SAINT-BERNARD**

ENQUETE DE SERVITUDE

- 1 -

NOTICE EXPLICATIVE



Table des matières

1. Le maître d'ouvrage : Grand Annecy Agglomération (Le Grand Annecy)	3
2. Etat du réseau d'eau potable de MENTHON-SAINT-BERNARD	6
3. Objet de l'opération	6
4. Nature des travaux et caractéristiques des canalisations	10
5. Estimation du coût des travaux	10
6. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme	12
7. Impacts sur l'environnement	15
NATURA 2000 :	16
8. Objet de la procédure	17
9. Conclusion	18
Annexe	19

1. Le maître d'ouvrage : Grand Annecy Agglomération (Le Grand Annecy)

GRAND ANNECY AGGLOMERATION

46, avenue des Iles - BP 90270

74007 ANNECY Cedex

Le Grand Annecy est issu de la fusion de 5 intercommunalités :

- Communauté de communes du Pays de Fillière ;
- Communauté de communes du Pays d'Alby ;
- Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy ;
- Communauté de communes de la Tournette ;
- Communauté de l'agglomération d'Annecy.

L'agglomération regroupe 34 communes : ALBY-SUR-CHERAN, ALLEVES, ANNECY, ARGONAY, BLUFFY, CHAINAZ-LES-FRASSES, CHAPEIRY, LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE, CHARVONNEX, CHAVANOD, CUSY, DUINGT, ENTREVERNES, EPAGNY-METZ-TESSY, FILLIERE, GROISY, GRUFFY, HERY-SUR-ALBY, LESCHAUX, MENTHON-SAINT-BERNARD, MONTAGNY-LES-LANCHES, MURES, NAVES-PARMELAN, POISY, QUINTAL, SAINT-EUSTACHE, SAINT-FELIX, SAINT-JORIOZ, SAINT-SYLVESTRE, SEVRIER, TALLOIRES-MONTMIN, VEYRIER-DU-LAC, VILLAZ, VIUZ-LA-CHIESAZ. Au total, le Grand Annecy compte plus de 207 000 habitants.

Les missions du Grand Annecy concernent le développement économique et le tourisme, l'aménagement du territoire, la mobilité et les transports, l'environnement et enfin les personnes âgées.

En matière d'environnement, le Grand Annecy assure les compétences de production et distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. La gestion du service public est assurée en régie par la Direction de l'eau potable¹. La production d'eau totale à l'échelle du territoire est d'environ **16 058 500 m³** dont plus de 70 % sont pompés directement dans le lac d'Annecy.

Le patrimoine géré et surveillé quotidiennement par le Service de l'Eau est constitué de **130 réservoirs, 7 unités de production, 76 captages/forages/stations de pompage et 1 533 km de conduites**. Le Service de l'Eau compte **115 063 abonnés**.

¹ Chiffres extraits du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'année 2019 publié par le Service de l'Eau du Grand Annecy

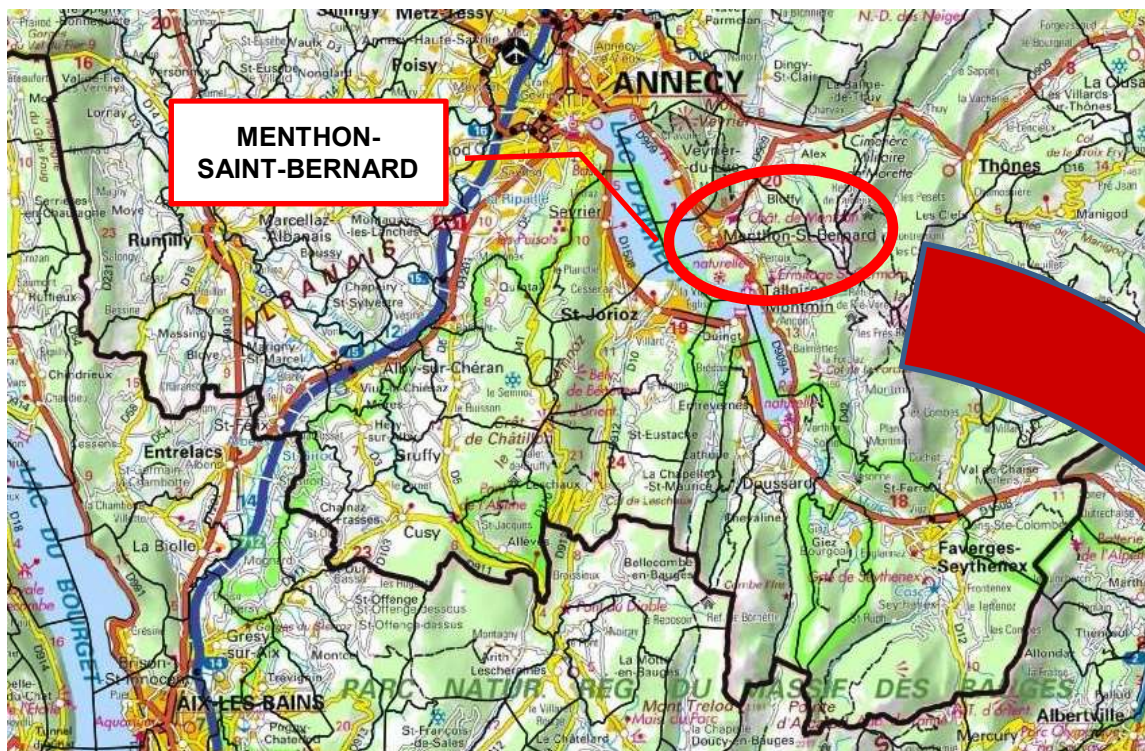
100 % des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont conformes (analyses physico-chimiques). Depuis 2017, les efforts constants réalisés dans l'entretien du réseau et dans les opérations de renouvellement de réseau, ont permis de maintenir et d'améliorer un rendement de réseau proche de 80 %.

Le service de l'eau a réalisé une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Cette étude s'est achevée au printemps 2021. Le SDAEP a permis d'arrêter un programme de travaux structurants, en vue de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grand Annecy est donc en charge la distribution de l'eau sur le territoire de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD. Le Grand Annecy a approuvé par délibération du 16/12/2021 un schéma directeur d'alimentation en eau potable. En application de ce schéma directeur, le service de l'eau potable du Grand Annecy souhaite mettre en œuvre une interconnexion de réseaux entre la commune de VEYRIER-DU-LAC et la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD.

Il s'agit de travaux sur un linéaire de plus de 2,8 km, entre la route de la Corniche à VEYRIER-DU-LAC et la route des Côtes à MENTHON-SAINT-BERNARD. Le tracé de la canalisation privilégie autant que possible le passage sous domaine public. Néanmoins des contraintes d'ordre technique, réglementaire ou d'organisation du chantier imposent, sur une partie du linéaire, de traverser des terrains privés. Des négociations amiables ont été entreprises avec les propriétaires concernés afin de recueillir les accords nécessaires aux travaux et à l'inscription d'une servitude de passage de canalisation. Le recours à un arrêté de servitude d'utilité publique est cependant nécessaire pour couvrir l'ensemble du tracé de la conduite.

La commune de MENTHON-SAINT-BERNARD est une commune résidentielle et touristique des berges du lac d'Annecy en Haute-Savoie. MENTHON-SAINT-BERNARD est située sur la rive est du lac, à 9 km au sud-est d'ANNECY, entre VEYRIER-DU-LAC et TALLOIRES-MONTMIN. La commune compte moins de 2 000 habitants, les Menthonnais.



Localisation de MENTHON-SAINT-BERNARD



2. Etat du réseau d'eau potable de MENTHON-SAINT-BERNARD

Le réseau d'eau de MENTHON-SAINT-BERNARD a un linéaire total de 23 km.

La partie basse de la commune, entre le lac, la RD909A et la route communale des Bains, est alimentée en eau depuis le réservoir de Chevennes à VEYRIER-DU-LAC.

La distribution de l'eau sur le reste de la commune se fait à partir du réservoir de Marcoran. Ce réservoir a une capacité de 600 m³ et est alimenté à partir d'une station de pompage située au bord du Lac, au bout de la route des Bains.

Enfin la partie « haute » de la commune, hameau des Penoz et château de MENTHON, est alimentée à partir du réservoir de Béchet, réservoir principal de la commune de BLUFFY. Le réservoir de Béchet est alimenté depuis le réservoir de Marcoran, via la station de pompage des Moulins.

La qualité de l'eau distribuée à partir de la station de pompage du Lac à MENTHON-SAINT-BERNARD ne respecte pas les exigences définies aux articles R1321-1 à R1321-5 du code de la santé publique. En effet, l'eau prélevée subit uniquement une désinfection au chlore gazeux, sans filtration préalable. La réglementation impose une filtration lorsque le prélèvement concerne une eau de surface.

3. Objet de l'opération

Le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable de VEYRIER-DU-LAC et MENTHON-SAINT-BERNARD fait partie des priorités identifiées dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'objectif est d'alimenter l'intégralité de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD par une eau ayant subi un traitement conforme à la réglementation.

Plusieurs solutions techniques ont été analysés dans le cadre du schéma directeur. Deux options ont été comparées :

- la mise en conformité de l'installation de traitement d'eau sur le site de la station de pompage de MENTHON-SAINT-BERNARD
- la réalisation d'une interconnexion des réseaux entre les communes de VEYRIER-DU-LAC et MENTHON-SAINT-BERNARD

La solution de mise en conformité de l'installation de traitement existante n'a pas été retenue, compte tenu des points suivants :

- exigüité de la station de pompage existante ne permettant pas d'ajouter des installations de traitement

- état du génie civil du réservoir de Marcoran nécessitant des travaux importants et avec un choix du GA privilégiant son abandon
- positionnement de la conduite de refoulement entre la station de pompage et le réservoir de Marcoran sur des terrains privés en cours et jardins, ne permettant pas d'envisager des interventions ou un renouvellement de cet ouvrage en lieu et place avec un choix du GA privilégiant son abandon

capacité de production d'eau potable suffisante à proximité permettant d'alimenter la Commune de Menthon Saint Bernard et d'abandonner la station actuelle La solution retenue est celle d'une interconnexion de réseaux. Le projet consiste à desservir la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD à partir du réservoir de Chevennes, situé sur la commune de VEYRIER-DU-LAC. Le réservoir de Chevennes est alimenté en eau potable à partir des usines de traitement d'eau de la Tour (Annecy-le-Vieux) ou de la Puya (Annecy) Au niveau de ces usines, un traitement d'ultrafiltration, suivi d'une désinfection, est réalisé. L'eau brute est également prélevée au Lac d'Annecy.

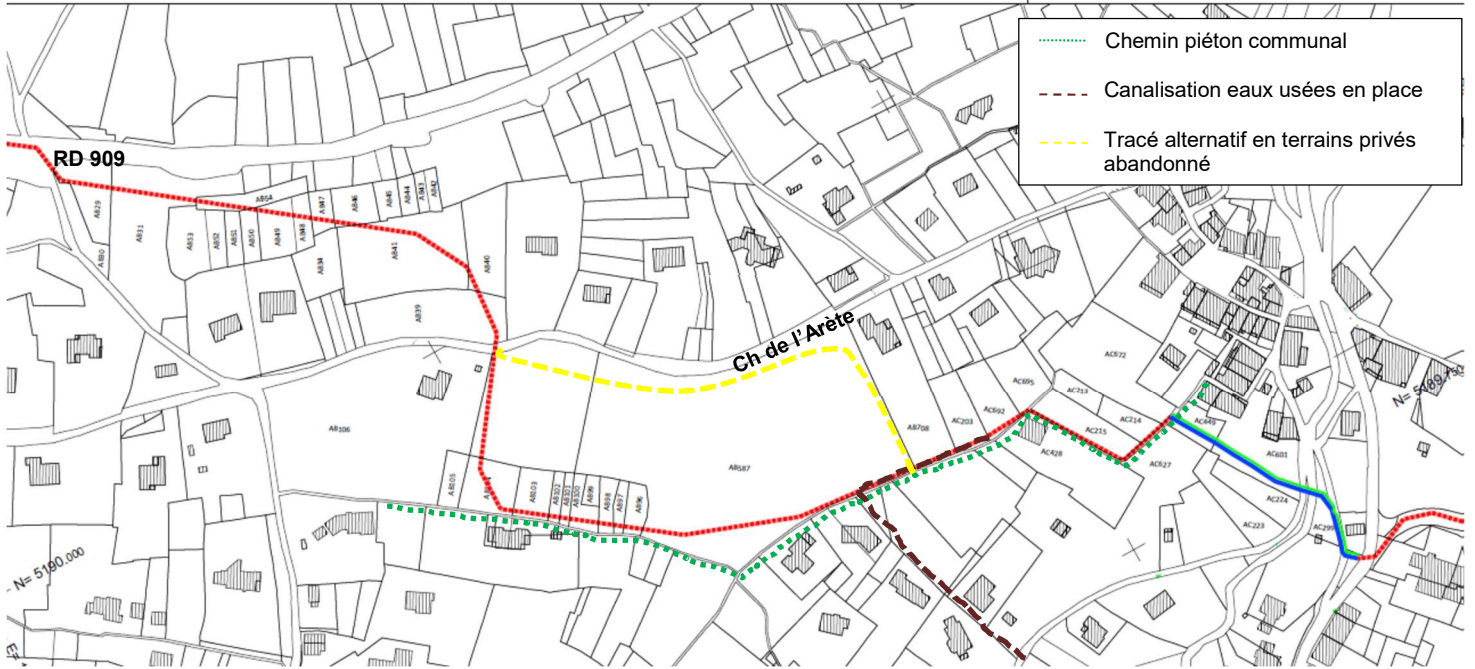
A terme, le projet d'interconnexion VEYRIER-DU-LAC / MENTHON-SAINT-BERNARD permettra également d'améliorer la qualité de l'eau distribuée à TALLOIRES. En effet, le projet a été dimensionné pour permettre une « extension » de l'interconnexion en direction de la commune de TALLOIRES-MONTMIN. La partie basse de TALLOIRES se trouve aujourd'hui dans la même configuration que MENTHON-SAINT-BERNARD, alimentée en eau potable à partir d'une station de pompage et de traitement qui n'intègre pas d'unité de filtration.

Sur le territoire de VEYRIER-DU-LAC, le tracé de l'interconnexion suit aisément le domaine public. Pour la partie des travaux sur le territoire communal de MENTHON-SAINT-BERNARD, un premier tracé empruntant le domaine public a été étudié via un chemin rural ancien puis le chemin de l'Arête et enfin la traversée du vieux bourg des Moulins. Ce tracé présente de nombreuses difficultés. Le chemin rural est en mauvais état, peu large et en forte pente. Le chemin de l'Arête est une voie communale enrobée de 800 mètres linéaires aménagée en impasse. Les travaux de pose de la canalisation auraient concerné les 500 premiers mètres linéaires en partant du hameau des Moulins. Cette voie, très étroite où le croisement de véhicules n'est pas partout possible et souvent délicat, dessert de nombreuses habitations. Le maintien des accès des riverains lors du chantier posait d'importantes difficultés, en particulier pour les véhicules d'intervention d'urgence. De plus, les tréfonds du chemin de l'Arête sont déjà encombrés par les réseaux préexistants qui desservent les riverains. Enfin des travaux particuliers étaient à faire au niveau du passage du pont en bas du vieux hameau des Moulins. Le bourg est situé dans le périmètre du château de Menthon-Saint-Bernard, classé monument historique. De ce fait un passage « visible » de la canalisation, en encorbellement, n'est pas possible. Le projet nécessitait une reprise du pont pour que la canalisation s'y intègre.

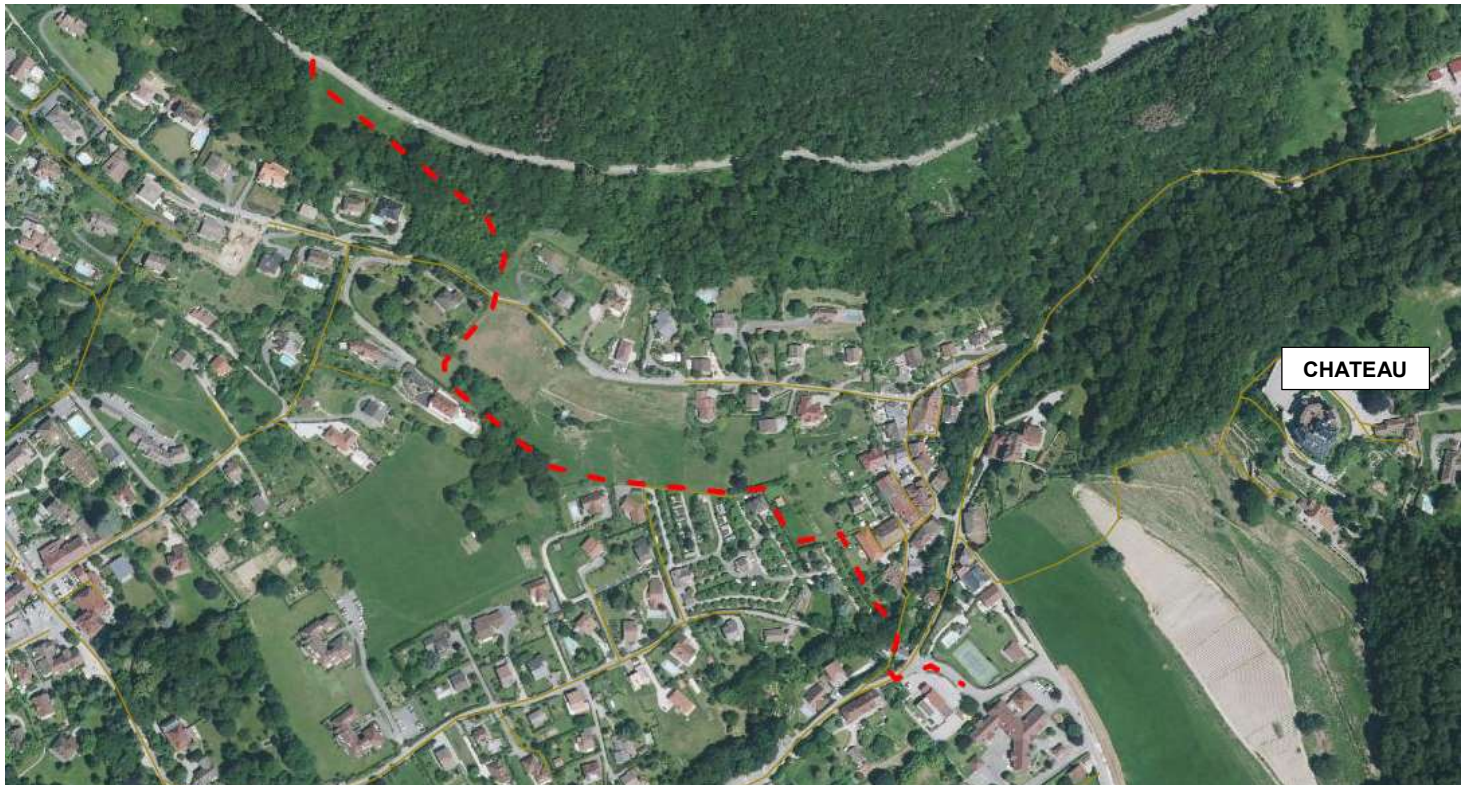
Ce tracé dans le domaine public de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD a été abandonné en raison du préjudice porté aux riverains du chemin de l'Arête dans leur liberté de mouvement, des difficultés techniques, des retards engendrés dans l'avancement du chantier, du surcoût des travaux et des difficultés d'accès pour les véhicules d'intervention d'urgence en phase travaux.

Devant ces difficultés, pour la partie sur MENTHON-SAINT-BERNARD, un tracé alternatif a été étudié via la traversée de terrains privés. Il s'agit du tracé qui fait l'objet du présent dossier.

A noter que le tracé adopté traverse le jardin d'agrément d'une propriété bâtie de caractère (parcelle AC 449 et 601), dont le propriétaire a donné son accord à la réalisation des travaux. A sa demande, les travaux ont d'ores et déjà été réalisées sur sa propriété, ainsi que la traversée du Biollon situé à proximité.



Tracé de la connexion sur le territoire de MENTHON-SAINT-BERNARD



Plans à mettre à jour des dernières petites modifications du tracé

A la sortie du coteau boisé situé sous la RD 909, le tracé (pointillés rouges) traverse le chemin de l'Arête et progresse dans la pente, en limite du pré, pour venir côtoyer le chemin piéton communal et le tracé de la canalisation existante d'eaux usées. Une alternative abandonnée (pointillés jaunes), par le haut

du pré, impactait davantage le pré, n'était pas optimum en terme de profil altimétrique (points hauts/points bas) et de profil hydraulique (coudes/pertes de charge dans la canalisation) Le tracé retenu a donc privilégié la proximité du chemin piéton existant. Pour mémoire, l'assiette du chemin piéton existant, d'une largeur de 1 m seulement, est insuffisante pour l'implantation de la canalisation mais peut permettre de réduire l'emprise en terrain privé.

4. Nature des travaux et caractéristiques des canalisations

Le projet prévoit la pose de 2 810 ml de canalisations en fonte de diamètre 300 mm. Elle est accompagnée de deux fourreaux PVC de diamètre 50 mm pour les télécommunications. L'ensemble se situera à une profondeur minimum de 1 m par rapport au fil d'eau, conformément aux dispositions de l'article R152-2 du Code Rural et de la Pêche maritime, stipulant « *qu'une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux* ». Des équipements annexes seront également implantés pour le bon fonctionnement de l'installation : chambre de comptage, ventouses et vidanges.

D'une largeur de 3 mètres, pour permettre notamment une intervention sur la canalisation, la servitude porte sur une emprise totale d'environ 2 450 m².

Le tracé se situe pour 1 700 ml sur le territoire de la commune de VEYRIER-DU-LAC où il emprunte les tréfonds du domaine public communal puis départemental : la route de la corniche puis la RD909.

Sur la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD, le linéaire de canalisations à poser est de 1 110 ml. Le tracé de la conduite emprunte les tréfonds du domaine public communal pour 30% du linéaire environ. Pour les 70% complémentaires, soit une longueur de 785 m, l'ouvrage traverse des terrains privés en nature de bois-taillis, de pré et de terrain d'agrément. Au total, l'ouvrage touche 21 comptes de propriété et 33 parcelles cadastrales. Il faut noter que, autant que possible, le tracé de la conduite passe délibérément en limite cadastrale des parcelles afin de limiter l'impact sur la propriété privée.

5. Estimation du coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé à **1 485 000 € HT** pour l'ensemble de l'interconnexion entre les réseaux d'eau de VEYRIER-DU-LAC et MENTHON-SAINT-BERNARD.

Pour la partie située sur le territoire communal de MENTHON-SAINT-BERNARD, le linéaire de canalisations à poser est de 900 ml. Le montant des travaux est estimé à 383 240 € HT.

Ce montant est détaillé selon les postes suivants :

- Terrassements : 239 490 € HT ;

- Fourniture et pose des canalisations et accessoires 129 850 € HT ;
- Contrôles et dossiers d'exécution : 13 900 € HT.

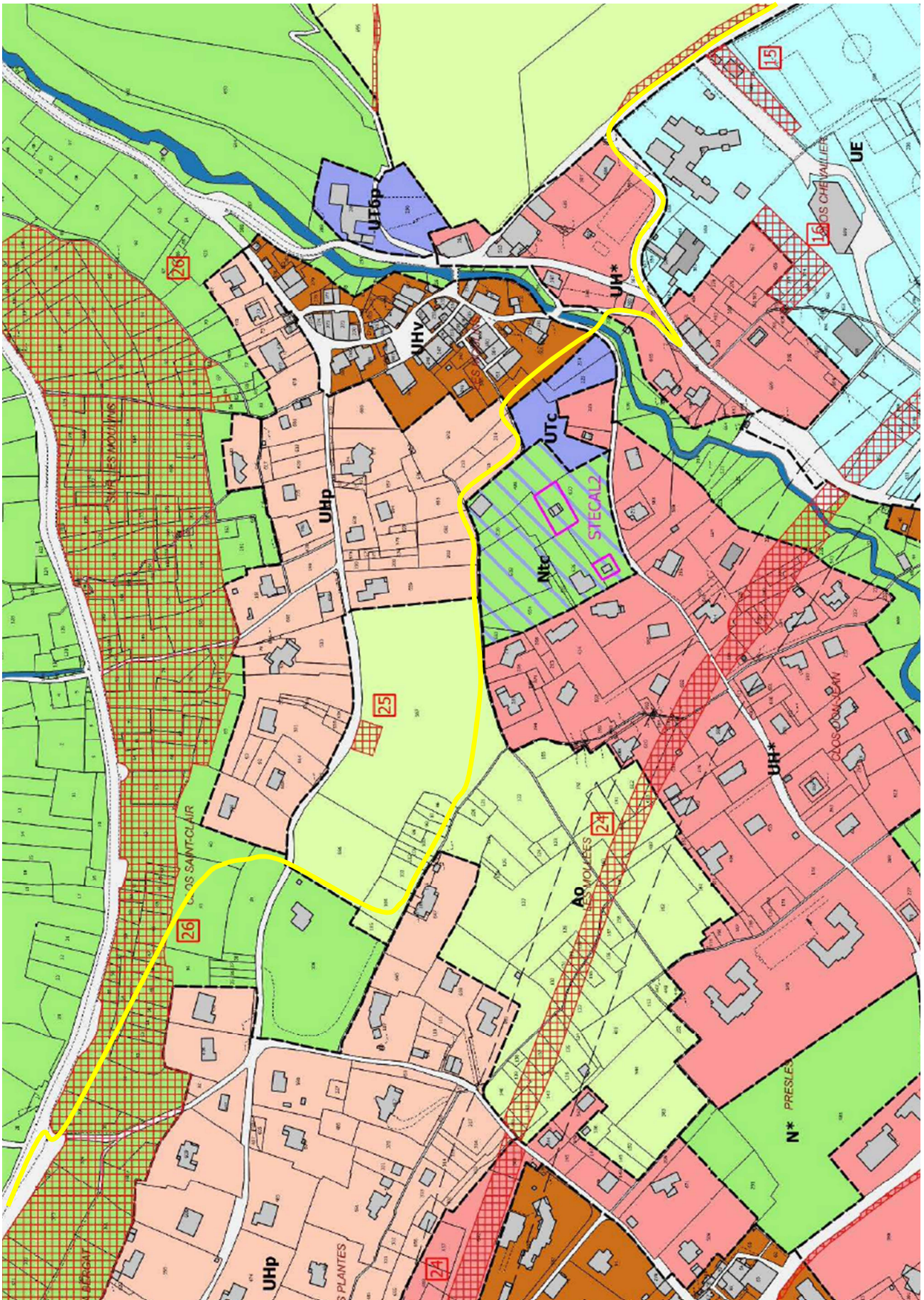
6. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD est le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé en date du 17 septembre 2017. Le plan de zonage indique que le projet se trouve en grande partie en zone non constructible. Les parcelles objets de la présente procédure sont classées pour une grande part en zone N* (secteur naturel) et en zone Ao (secteur agricole ordinaire). Le règlement des zones N* et Ao disposent que sont autorisées : « *Les constructions et installations diverses à condition qu'elles soient nécessaires à la prévention contre les risques naturels et au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les infrastructures routières d'intérêt public, à condition de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard de l'activité agricole et forestière et pour assurer une bonne intégration dans le site (ex : les installations d'intérêt collectif : réseaux, station de transformation EDF, station de pompage, réservoir d'eau..., dont l'implantation dans la zone se justifie par des critères techniques)* ». La pose d'une conduite d'adduction d'eau rentre dans les critères rappelés ci-dessus. La conduite étant enterrée, l'intégration paysagère de l'ouvrage n'est pas en cause.

Vers le hameau des Moulins, le projet de canalisation traverse une partie en zone UHp (secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat avec sensibilité paysagère) et UHv (secteur urbanisé à vocation de mixité urbaine). Rien ne s'oppose dans le règlement de ces zones au développement des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les parcelles concernées par le tracé ne sont pas classées en Espace Boisé Classé, au titre de l'article L130-1 du code de l'Urbanisme, à l'exception des parcelles AC 449 et 601. Ces deux parcelles forment un tènement unique, un verger, à usage de terrain d'agrément d'une demeure ancienne du hameau des Moulins. Un accord amiable avec le propriétaire a permis de convenir des conditions du passage de la canalisation. Pour rappel, la servitude s'exerce sur une bande de terrain de 3 m de large axée sur la canalisation. Les travaux de mise en place de la canalisation ont nécessité l'abattage de quatre arbres fruitiers seulement. Le propriétaire est indemnisé par le Grand Annecy pour replanter de nouveaux spécimens hors de la zone de servitude. L'impact de l'implantation de la conduite sur le boisement sera donc minime et temporaire.

A noter également la présence d'un emplacement réservé ER 26 « Aménagement d'ouvertures paysagères sur le Lac » au profit de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD, pour une superficie de 58 017 m². Le tracé de l'interconnexion traverse cet emplacement réservé au lieu-dit « Clos Saint Clair ». L'objectif de l'ER 26 est d'ouvrir le paysage vers le Lac dans l'entrée de la commune en arrivant par la RD 909 depuis le col de Bluffy. La pose de la canalisation en tréfonds des terrains concernés ne va pas l'encontre de l'objectif affiché dans l'emplacement réservé.

La production et la distribution publique d'eau potable étant par nature un service de salubrité publique, ce projet d'équipement est donc bien compatible avec le document d'urbanisme de la commune.

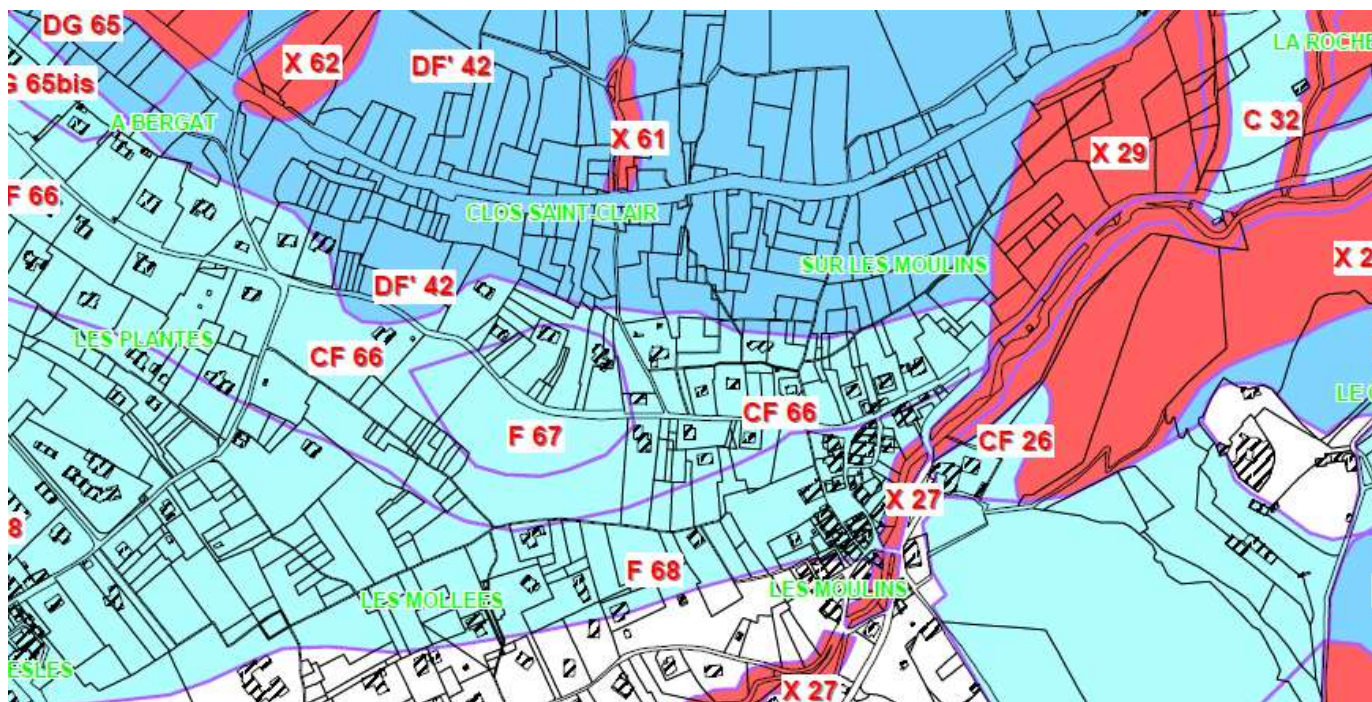


Extrait du règlement graphique du PLU de MENTHON-SAINT-BERNARD avec implantation du projet dans les terrains privés
 Conduite adduction d'eau

La commune de MENTHON-SAINT-BERNARD est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn), mais elle n'entre pas dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt), ni même dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm).

Les risques naturels identifiés dans le PPRn de la commune sont liés aux aléas suivants :

- mouvement de terrain (instabilités de terrain, effondrement karstique et chute de pierres) ;
- crue torrentielle ;
- d'inondation (ruissellement, remontée de nappe...).



Carte réglementaire du PPRn de MENTHON-SAINT-BERNARD

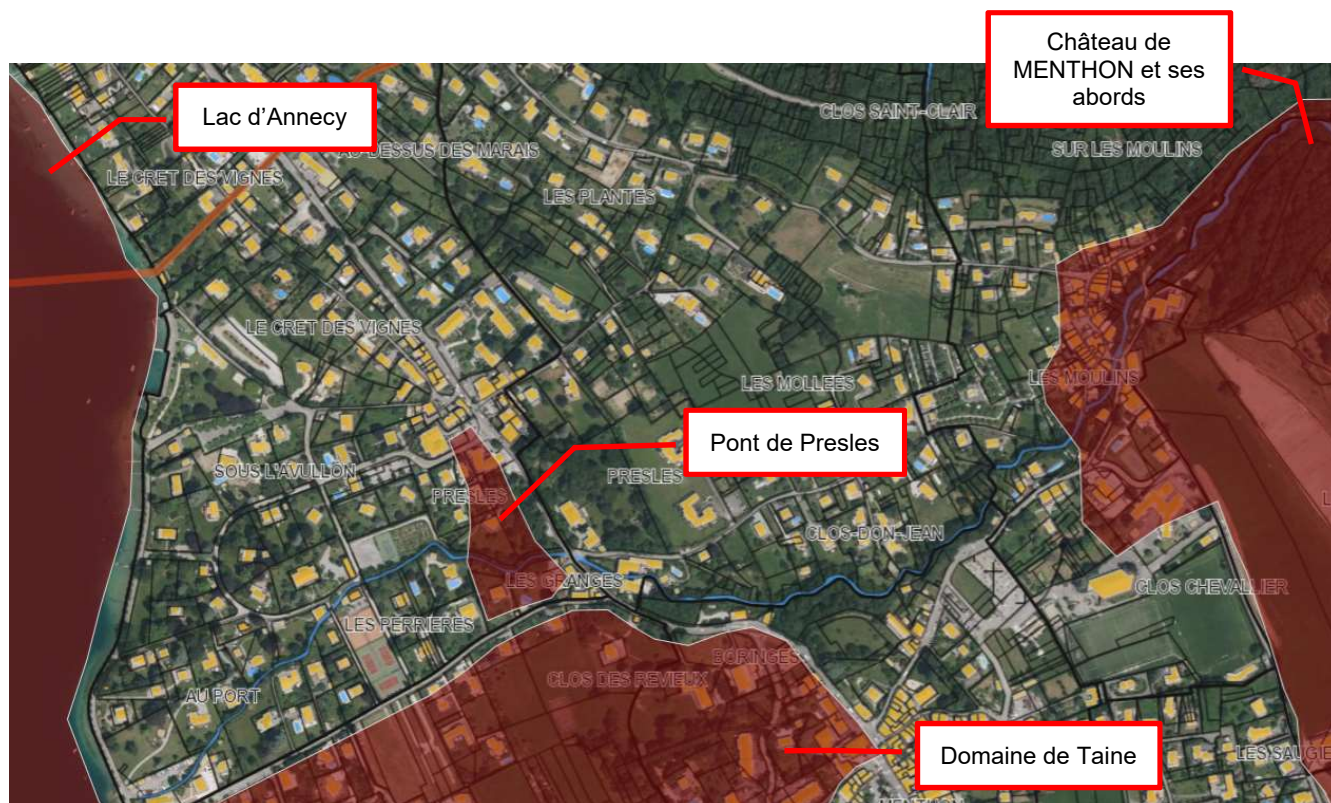
Le tracé de l'interconnexion des réseaux d'eau potable traverse des zones exposées à un risque moyen de glissement de terrain (D), à des risques de ruissellement ou remontée de nappe faible (F) à moyen (F') ainsi qu'à un risque élevé de débordement torrentiel dans la traversée du Biollon (X). Le règlement du PPRn précise que, dans la zone X, inconstructible, une dérogation est possible pour les équipements nécessaires au fonctionnement des services collectifs. La canalisation étanche, qui sera installée selon les règles de l'art à une profondeur de 1m à 1,3 m, n'est pas de nature à augmenter un risque de glissement de terrain, de ruissellement ou de remontée de nappe. De même, la canalisation franchit le Biollon en tréfonds du lit du torrent, ce qui n'est pas de nature à augmenter le risque de débordement. Il est à noter que les travaux dans le lit du ruisseau ont fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 16 juillet 2021 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Un récépissé en date du 30 juillet 2021 (dossier n°74-2021-00110) a précisé les conditions d'intervention à respecter. Les travaux de franchissement du Biollon ont été réalisés en octobre 2021 en période d'étiage et avant la reproduction des poissons.

Le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable de VEYRIER-DU-LAC et de MENTHON-SAINT-BERNARD est compatible avec le PPRn de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD.

7. Impacts sur l'environnement

La commune de MENTHON-SAINT-BERNARD est une commune riveraine du Lac d'Annecy dont la superficie est supérieure à 1 000 ha. A ce titre, la commune est soumise à la loi dite « littoral » du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Cependant le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable se trouve au-delà de la bande littorale de 100 mètres. Il n'est donc pas concerné par les dispositions de la loi littoral.



Délimitations des sites inscrits sur la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD

Le tracé de l'interconnexion traverse le site inscrit « Château de MENTHON et ses abords ». Toutefois, le projet de conduite enterrée n'a que très peu d'impact sur le paysage car la conduite d'adduction d'eau est enfouie, notamment sous la route pour une partie de sa longueur.

Le secteur du projet est par ailleurs :

- hors délimitation de la ZNIEFF de type I n°74200006 « Mont Veyrier, Mont Baron, Mont Barret » ;
- hors délimitation de la ZNIEFF de type I n°74270004 « Roc de Chère » ;
- hors délimitation de la ZNIEFF de type II n°7427 « Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes » ;
- hors délimitation de la ZNIEFF de type II n°7420 « Centre du massif des Bornes » ;

Le secteur concerné est :

- hors des zones humides ;
- hors des secteurs sauvegardés ;
- hors des zones de protection.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet ne rentre pas dans les catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumises à étude d'impact ou à la procédure d'examen au « cas par cas ».

Comme évoqué dans le chapitre précédent, les travaux dans le lit du Biollon ont fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 16 juillet 2021 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Un récépissé en date du 30 juillet 2021 (dossier n°74-2021-00110 ci-joint en annexe) a précisé les conditions d'intervention à respecter. Les travaux ont été réalisés dans le respect des règles énoncées dans ledit récépissé.

NATURA 2000 :

Aucun site NATURA 2000 n'est référencé sur le territoire de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD. Le projet n'a donc aucun impact sur un site de cette nature.

8. Objet de la procédure

Le présent dossier vise à établir une servitude codifiée par le Code Rural et de la Pêche Maritime, suite à l'implantation d'une conduite d'adduction d'eau potable sur fonds privés. Les conséquences d'une telle procédure sont les suivantes :

- Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'exploitation ou de plantation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ;
- Si un permis de construire est accordé au propriétaire sous réserve d'un déplacement des canalisations, les frais de ce déplacement seront à la charge du Grand Annecy ;
- La servitude doit être portée à la connaissance de toute autre personne appelée à détenir les droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant. Elle est conclue pour la durée des ouvrages réalisés ou de tout autre ouvrage qui pourrait être substitué sans modification de l'emprise existante.

Le tracé de la conduite impacte 21 comptes de propriété, y compris le domaine privé de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD. Les propriétaires particuliers de huit comptes de propriété ont accepté de signer une convention de servitude au profit du Grand Annecy. Ces servitudes sont en voie d'être publiées. Malgré les démarches amiables engagées, les propriétaires de treize comptes de propriété n'ont pas donné suite. La présente demande d'instauration d'une servitude de canalisation concerne treize comptes de propriété pour lesquels un accord amiable n'a pu être trouvé. La servitude de passage de canalisation à instituer porte sur une surface de 1 342 m² pour ces treize comptes de propriété.

Dans un souci de traitement équitable de l'ensemble des propriétaires concernés par le tracé de la conduite, le Grand Annecy envisage de verser une indemnité pour l'inscription d'une servitude de passage de canalisation aux propriétaires faisant l'objet du présent dossier d'enquête de servitude. Selon les caractéristiques des terrains concernés, une indemnité forfaitaire de 150 € à 750 € par compte de propriété est proposée.

9. Conclusion

Suivant la délibération en date du 10 février 2022, le Grand Annecy souhaite instaurer une servitude d'utilité publique pour le passage d'une conduite d'interconnexion d'eau potable entre les réseaux de VEYRIER-DU-LAC et de MENTHON-SAINT-BERNARD.

Afin d'établir cette servitude de passage de canalisations publiques sur fonds privés et à défaut d'accord amiable, le Grand Annecy sollicite de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête de servitude, prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime (articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15).

Cette servitude est demandée au profit du Grand Annecy.

Annexe

Récépissé de déclaration « loi sur l'eau » en date du 30 juillet 2021, dossier n°74-2021-00110